L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 29 JUIN 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le temps de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces ne sera considérée comme discontinuée [illegible] l'abonné, à moins [illegible] semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. [illegible]

ABONNEMENS [illegible]

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible]

LES ANNONCES [illegible] paieront le double du prix des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui excèdent de la ligne ordinaire des affaires [illegible] ventes à l'encan [illegible]

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre de fois [illegible] seront publiées jusqu'à nouvel ordre [illegible]

AUCUNE ANNONCE [illegible]

LES THEATRES [illegible]

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics [illegible]

STEAMER ENTRE NEW-YORK ET LIVERPOOL

LE STEAMSHIP GREAT-WESTERN, [illegible]

[illegible]

RICHARD IRWIN, [illegible] New-York.

CABOTAGE.

POUR LA PAROISSE PLAQUEMINES ET LA BALIZE. — Le GOVERNOR YELL, capitaine [illegible]
JACQUES LAROSE, [illegible] Vieille-Levée.

[illegible]

JOHN R. SHAW & Co., Agents [illegible]

POUR ST. LOUIS. — Le steamer MISSOURI [illegible]
C. DOANE & Co. [illegible]

POUR LOUISVILLE. — [illegible]
HARTWELL & KELLER [illegible]

[illegible]
DUDLEY & TECLADE [illegible]

[illegible]
DAVIES & GAINES [illegible]

PAQUEBOTS POUR L'ETE. — [illegible] BRILLIANT [illegible]

[illegible]
W. H. AVERY

[illegible]
J. & R. GEDDES [illegible]

[illegible] VIRGINIA [illegible]

[illegible]

[illegible] LAURA VIRGINIA [illegible]

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK. — Le navire ROBERT [illegible]
BAILEY & BAXTER, [illegible]

[illegible] SARACEN [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR NEW-YORK. — Le navire STRAFFORD [illegible]
FOSDICK & BRO. [illegible] Camp.

[illegible]
[illegible] TOBY & BOGERT [illegible]

POUR NEW-YORK. — Le navire [illegible]
[illegible]

POUR NEW-YORK. — [illegible]
FOSDICK [illegible]

POUR NEW-YORK. — [illegible]
[illegible]

POUR NEW-YORK. — [illegible]
J. H. ASHBRIDGE [illegible]

POUR NEW-YORK. — Le navire ST. [illegible]
S. & J. P. WHITNEY [illegible]

POUR NEW-YORK. — [illegible] ALBUKA [illegible]
J. W. STAN[illegible]

POUR NEW-YORK. — [illegible]

POUR BOSTON. — [illegible]
HARROD DARLING [illegible] Commune.

POUR BOSTON. — Le navire Kennebec COLOMBUS [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BOSTON. — Le navire ASTRACAN, capt. [illegible]
HARROD, DARLING & Co.

POUR BOSTON. — Le navire DOMINO, capitaine [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BOSTON. — Le navire HINDOO [illegible]
NORCROSS & FOSDICK [illegible] Gravier.

POUR PHILADELPHIE. — Le navire UNITED STATES [illegible]
J. H. ASHBRIDGE [illegible]

POUR BALTIMORE. — La barque SALTUS [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BALTIMORE. — [illegible] TUSCANO [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR NORFOLK, City Point et Richmond. — Le brick DANTE [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

MANCHESTER [illegible] Lowell [illegible]
HARROD DARLING & Co. [illegible] Commune.

SACS DE PITRE [illegible]
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

Ports d'Europe.

PASSAGE POUR NANTES. — Le beau navire français de première classe VICTOR JACQUEMONT, capitaine [illegible]
C. GARNIER.

POUR LE HAVRE. — Le beau paquebot français LOUIS XIV, capitaine [illegible]
J. CONNARD [illegible] rue Bourbon.

POUR LE HAVRE. — Le navire de 1re classe BYRON, capt. Russell, ayant toute sa cargaison arrivée, partira sous peu. Pour passage seulement s'adr. à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BORDEAUX. — Le beau navire français EULALIE, capitaine Thore, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira dans le plus court délai. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BORDEAUX. — Passage seulement. — Le navire A. I. fin voilier, l'OSCAR, capitaine Estapie, ayant tout son chargement engagé, et ayant de beaux aménagements pour vingt-cinq passagers, partira positivement du 25 au 30 juin. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord ou à
JORDY & FRASIER, [illegible] rue Royale, ou à JENKINS & TIOLLER, 3 rue St. Charles.

POUR BORDEAUX. — Le navire ELLEN BROOKS, capitaine Howes, partira sous peu de jours. Pour [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & co.

POUR MARSEILLE. — Passage seulement. — Le beau navire ASIA, capitaine Sears, partira [illegible]
L. H. GALE, [illegible] Commune.

POUR BREME. — Passage seulement. — Le navire EVERHARD, capt. Houk [illegible]
SCHMIDT & Co.

PASSAGE pour la Méditerranée. — Le navire AUGUSTA, partira pour Marseille, et le brick GLOBE pour Gibraltar [illegible]
GEO. GREEN & BROTH.

POUR L'EUROPE. — Le navire fin voilier PERDONNET [illegible]
J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR LONDRES. — Le beau navire SWEDEN, capt. Homan [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LONDRES. — Le navire TROY, capt. Hills, partira vers le 1er juillet. [illegible]
J. H. ASHBRIDGE.

POUR LONDRES. — Le navire DESDEMONA [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LONDRES. — Le navire ASIA [illegible]
J. A. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR LONDRES. — Le navire NORMAN, capt. A. Kendrick [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL. — Le navire A. 1 fin voilier SUSAN E. HOWELL, capitaine E. Bailey [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire neuf ESPINDOLA, capt. Barstow [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL. — Le navire SIR COLIN CAMPBELL, capt. Fullerton [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire FRANCONIA, capitaine Jones [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire SEVERN [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR HAMBOURG. — Le navire AMBASSADOR, capitaine Knight, partira sous peu. [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

A VENDRE. — Le beau brick goëlette ADA [illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co., [illegible]

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS & BOSTON.

LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & Co.

[illegible]

HARROD [illegible]

VU est par le présent donné [illegible]
MANUEL GARCIA, Collecteur [illegible]

Le soussigné ayant acheté [illegible]
FRANCISCO RIO.

BOIS! BOIS! BOIS!

BOIS de construction de toutes dimensions et planches embouvetées, pour plancher, constamment en mains et à vendre à bas prix pour du comptant au moulin de la [illegible] St. Pierre, Villeré et Promenade [illegible]

ON demande une pension [illegible]

NOURRICE [illegible]

SANGSUES.

[illegible]
RENAUD [illegible]

SANGSUES.

SANGSUES. — [illegible] Hongroises, Espagnoles [illegible]
J. F. SOUBIRAN.

En vente à la librairie de ELLIEVRA [illegible]
[illegible]

BEURRE de Goshen — 42 barillets [illegible]
TUFTS & HUBBARD.

CIDRE de Boston — [illegible]
NORCROSS & FOSDICK, 41 Gravier.

CHANGE sur la Havane, à courte vue, à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

CHANGE sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 21 Bienville.

CUIRS — 100 cuirs secs et salés, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 21 Bienville.

BŒUF mess, à l'inspection, à vendre par BULLIN & WOODRUFF, 66 Camp.

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

CAPSULES de Mothes, [illegible]
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

INDIGO [illegible]
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SEL [illegible]
PRICE & FROST, 30 Poydras.

CAFE de la Havane [illegible]
MANUEL BLASCO, 36, Commune.

HABILLEMENTS D'ETE.
BATAILLE & BIGEY,

VIENNENT de recevoir par le navire Echo [illegible]

Redingotes sublimes, diverses qualités,
Paletots do. diverses formes et qualités,
Habits do. diverses qualités,
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beaux [illegible]

Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de tous numéros.

Chapeaux Français soie, [illegible]

Les marchandises [illegible] seront vendues à très bon marché.

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE. — No. 3,460. — Michael Mahervas. Patrick Songers. [illegible]
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE PAROISSE. — No. 12,515. — [illegible]
D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans, et ex-officio Syndic.

COUR DE COMMERCE. — No. 6,025. — [illegible] vs. P. Dupeux. [illegible]
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compañia se reunirá, el martes 4 del corriente, a las cinco en punto de la mañana, en el parage acostumbrado, en riguroso uniforme y armamento completo, para celebrar el aniversario de la independencia de los Estados Unidos de América.

Se recomienda el mayor aseo y puntualidad, al cumplimiento de esta orden dada por el capitan.

Nueva Orleans, 27 de junio 1843.
JOSE DURAN, Sargento primero.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

[illegible]
F. SAUTON, Adjudant-Major.

GARDES [illegible]
[illegible] TERRILLIAT, Sergent Major.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

La compagnia è convocata in assemblea generale [illegible]
RAMELLA, Sergente Foriere.

[illegible] à vendre par GEO. GREEN & BRO., 91, Gravier.

COTON [illegible] GEO. GREEN & BRO. 91, Gravier.

POMMES [illegible] GEO. GREEN & BRO. 91, Gravier.

CHAPEAUX gossamers, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.

CAFE de la Havane, [illegible] MANUEL BLASCO, 36, Commune.

COTONNADE, à vendre en magasin, par Wm. FREHN & Co., 56 Douane.

HUILE d'Ours [illegible] J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

SALAKATUS [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 36 Commune.

[illegible] GEO. GREEN & BROTH. 91, Gravier.

[illegible] GEO. GREEN BROTH. 91, [illegible]

VINS [illegible] GEO. GREEN & BROTH. [illegible]

[illegible] FROST & Co. 10 Magasins.

[illegible] FROST & Co. 10 Ma[illegible]

CAFE Laguayra, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 91 [illegible]

[illegible] GEO. GREEN & BROTH. [illegible]

[illegible] BULLIN & WOODRUFF [illegible]

CAFE de Rio [illegible] SCHMIDT & Co. [illegible] Bienville.

GRAISSE [illegible] C. DOANE & Co. [illegible]

BEURRE [illegible] PRICE & FROST [illegible] Poydras.

VIN de Bourgogne [illegible] A. DURAND [illegible]

ANISETTE [illegible] A. DURAND, 7, rue Conti.

GRAISSE — 100 barils en magasin, à vendre par CH. DOANE & Co. 69 Poydras.

CAFE de Rio et de La Guayra, à vendre par SCHMIDT & Co.

DAMEJEANNES [illegible] A. DURAND, 7 rue Conti.

CIGARES de la Havane [illegible] A. DURAND, 7 rue Conti.

VIN blanc [illegible] A. DURAND, 7 rue Conti.

AMANDES [illegible] A. DURAND, 7 rue Conti.

CUIRS Métalliques, de Chapman, à vendre par W. A. RYAN, 46 Chartres.

BŒUF — 100 barils prime de New York, à vendre par GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas.

CAFE — La Havane, Laguyra, Rio et Java, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

CAFE de la Havane, prime, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

POIVRE et Epices [illegible] J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

HUILE d'ours [illegible] Rocky Mountains, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

DRILLS en toile [illegible] à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co.

VIN de Cantemerle, marque de choix, à vendre par HUGO GILDEMEESTER & Co.

SAUCISSONS de Lyon [illegible] J. ALBERT, 22 St. Louis.

MARCHANDISES du pays [illegible] GEO. GREEN & BROTH. 91, Gravier.

50 PANIERS de [illegible] bouteilles vides, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

BOUCHONS [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36.

55 PANIERS champagne, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 [illegible]

80 CAISSES [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 [illegible]

VINS en barriques [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 [illegible]

18 [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 [illegible]

MERINOS [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

HABILLEMENS [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

VIN vieux [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

PLATILLES [illegible] WM FREHN & Co. 56, Douane.

SUCRE blanc et blanc de la Havane, à vendre par F. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

SUCRES de Quincy — 10 boucauts, à vendre par W. H. AVERY, 86 Gravier.

RAISINS [illegible] CH. DOANE & co, 69 Poydras.

FICELLES [illegible] à vendre par LYALL & DAVIDSON, 161, Camp.

ALUN [illegible] à vendre par TUFTS & HUBBARD, 30 Douane.

THE — 400 caisses différentes espèces, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

FICELLE — 40 balles à vendre par TUFTS & HUBBARD, 30, Douane.

PIANO de Baleine — 100 caisses de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 41 Gravier.

MAQUEREAUX [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 41 Gravier.

CLOUS — 500 barillets en magasin et à vendre par T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

SACS de pitre, neufs et de second main, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

Traites.

CHANGE sur Paris — Une traite de f. 1500, à 30 jours de vue, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée.

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par S. & J. P. WHITNEY & Co.

TRAITES sur Boston, à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 23, Camp.

TRAITES sur Boston, à vendre par L. H. GALE, 93, Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par HARROD DARLING & Co. 49 Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par S. & J. P. WHITNEY & Co.

CHANGE sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

TRAITES sur le Nord, payables à Boston, à vendre par L. H. GALE, 93, Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par L. H. GALE, 93, Commune.

CHANGE sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par FOSDICK & BROTH., 66 Camp.

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

DOUBLONS espagnols et patriotes, à vendre par J. ALBERT, 72, St. Louis.

DOUBLONS mexicains et espagnols, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

DOUBLONS Espagnols et Patriotes, à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée.

AGENCE de la Raffinerie de sucre de Boston. [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ABAT & COQUET [illegible]

PAR TALCOTT & DURET [illegible]

PAR HEWLETT & LENAS. — [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ. — [illegible]

COUR DES PREUVES. — Ve. François Alpuente, exécutrice testamentaire de Fs. Alpuente [illegible] — No. 1610.

PAR J. B. BLACHE, ENCANTEUR.

Succession de Félix De Armas.

EN vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

VENTE PUBLIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE — [illegible] Cour des Preuves.

[illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
MUNICIPALITE No. UN.

Ordonnance concernant les Bons Municipaux.

ATTENDU que ce Conseil [illegible]

[illegible]

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 juin 1843.
(Signé) WM. FREERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 21 juin 1843.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la Municipalité No. Trois, [illegible]

WM. FREERET, Maire.

OUEST PASCAGOULA.

MADAME McRAE [illegible]

Les passagers pourront débarquer sur le quai [illegible]

CIDRE — 12 barils supérieur, en débarquement [illegible] de New York, à vendre par FOSDICK & BRO., 66 Camp.

GUAYAVE, fruits confits et différentes espèces de toutes qualités [illegible]

MARCHANDISES soie et coton [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

Nouvelle-Orleans:

JEUDI MATIN 29 JUIN 1843.

Pour Président des Etats-Unis
HENRY CLAY.

POUR LE CONGRES,
PREMIER DISTRICT,
GEO. K. ROGERS.
SECOND DISTRICT,
EDW. D. WHITE.

REPRESENTANT A LA LEGISLATURE DE L'ETAT
FELIX LABATUT.

[illegible] Premier District,
GUSTAVE CRUZAT.

EXAMINEZ LES ROLES DE TAXE! [illegible] me les roles [illegible] son nom s'y trouve inscrit. Un grand nombre de noms, principalement [illegible] omis, à dessein ou non, nous ne [illegible] pas à le décider. De grandes plaintes s'élèvent à ce sujet, et nous avons [illegible] qu'aucun Whig ne voudrait [illegible] par suite d'un oubli [illegible] voyez donc si vos noms [illegible] ROLES DES TAXES, et [illegible] valent mieux qu'une.

APPORTEZ VOS RECUS DE TAXE AVEC VOUS AUX POLLS.

COMITES WHIGS DE VIGILANCE.

ATTENTION!

Les membres des comités whigs de vigilance des trois municipalités [illegible] dans la Salle du Clay Club [illegible] le but de compléter les dispositions [illegible] l'élection. L'importance de cette [illegible] de tous les membres des différents comités [illegible] et il est à souhaiter que tous les membres [illegible] s'y trouvent. Les noms [illegible] Un recommande la ponctualité.

ASSEMBLEE WHIG — 1ère MUNICIPALITE.

Une assemblée des Whigs du premier district de la première Municipalité se tiendra à l'hôtel de la [illegible] à 7 heures et demie [illegible] Les Whigs [illegible] généralement invités y assister.

COMITES WHIGS DE VIGILANCE.

Les comités [illegible] vigilance des trois Municipalités [illegible] la salle du Clay Club, [illegible] On recommande la plus ponctuelle exactitude.

[illegible]

Jugement. — [illegible] — Stephen, esclave appartenant à [illegible] mardi, 27 courant devant un jury de [illegible] présidé par le juge Preval. Stephen était accusé d'avoir volé, dans la maison de MM. Lockett & Thompson, une petite boîte en fer blanc contenant $150 en or, $300 en billets de la Banque de [illegible] $350 en billets de la Banque du Commerce, [illegible] billets de la Banque de la Louisiane et une piastre en argent: en tout $3001. Stephen a plaidé coupable: il a justifié par un avocat de toute complicité Etienne Armand, homme libre de couleur. Il a déclaré qu'il louait une chambre chez Armand, et qu'après la perpétration du crime, craignant les soupçons, il avait remis à Armand $550 en argent en lui disant que c'était tout ce qu'il possédait [illegible] Le coupable a été condamné aux peines suivantes: l'exposition au pilori, samedi [illegible] de 7 heures à 9 heures: 25 coups de fouet à la suite de l'exposition et 25 autres [illegible]

Maison A [illegible] Les derniers honneurs ont été rendus [illegible] ses restes mortels [illegible] la Louisiane [illegible] Bataillon [illegible] un nombre immense [illegible] défunt, et [illegible] de sa famille.

Vol. — Un [illegible] M. Valentin Hoock [illegible] près de la rue Commune, [illegible] enlevé environ $100 en espèces. [illegible] découvertes dans la cour [illegible]

La Création [illegible] de Haydn, dont nous avions parlé [illegible] mardi, sera chantée [illegible] de M. Clapp. La Société de Musique Sacrée [illegible] qui la secondent seront plus [illegible] que la première fois, [illegible] apprécieront cette œuvre [illegible] C'est donc une [illegible] amateur de bonne musique [illegible]

Yucatan. — Le brick [illegible] capt. Lander, arrivé hier de Campêche, nous a apporté des dates de cette ville qui vont jusqu'au 17 courant. [illegible] mexicains et Yucatèques [illegible] Le général Ampudia, accompagné de son état-major, a visité Campêche et a été accueilli avec bienveillance par les habitans. Le gouverneur [illegible] du Yucatan, comme préliminaire de cette conciliation définitive. Au moment du départ du Spy, le commodore Moore était en vue de Campêche avec quatre milles environ de la flotte mexicaine. Les fortifications [illegible] élevées à Lerma, ont été détruites, et les habitans ont repris tranquillement le cours de leurs occupations.

L'Arena de Fredericksburg, l'un des meilleurs journaux de la Virginie, vient de reparaître. L'Arena arbore en tête de ses colonnes le nom d'Henry Clay.

L'Ohio. — Il y avait le 22 courant, cent pieds d'eau dans le lit de cette rivière, qui baisse ainsi que tous ses affluents. Il en est de même de la rivière Cumberland.

Marine. — Le navire des Etats-Unis Marion commandé par le lieutenant Brent, se rendant à Boston, est arrivé à Norfolk le 19 courant, afin d'y subir quelques réparations nécessaires.

Le brick des Etats-Unis Bainbridge, lieutenant commandant Johnson, a quitté le même our Hampton Roads, pour continuer sa croisière. Ce brick fait partie de l'escadre [illegible]

Georgie. — [illegible] M. Crawford [illegible] Congrès Alexander H. Stephens [illegible] Mark Cooper.

VARIETES.

CHRONIQUE PARISIENNE.

Paris, 19 mai 1843.

Le temps est superbe et la saison magnifique. [illegible]

[illegible]

Lord E[illegible] [illegible]

Lion depuis l'année dernière, lord E. [illegible] dit on, de sa position brillante pour faire un riche mariage. Il n'aura qu'à choisir parmi les plus opulentes héritières des trois royaumes.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRES

[illegible]

ARRIVES

[illegible]

DERNIERES DATES

New-York	juin 18	Londres	juin [illegible]
Boston	juin 16	Liverpool	juin [illegible]
Baltimore	juin 19	Paris	[illegible]
Washington	juin 20	Havre	mai [illegible]
Philadelphie	juin 20	Bordeaux	mai [illegible]
Charleston	juin 22	Vera-Cruz	mai [illegible]
Havane	juin 16	Mexico	mai [illegible]
Galveston	juin 10	Tampico	mai [illegible]

SALSEPAREILLE DE SANDS.

[illegible]

CANDIDATS.

CANDIDAT
Pour Sénateur de la Paroisse Jefferson
F. FAUSTIN FORTIER.

[illegible] Le navire PERSIAN, du Havre, est maintenant en [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

AMUSEMENTS.

SOCIETE DE MUSIQUE SACREE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

HUITIEME CONCERT.

Oratorio de la Création, par Haydn, [illegible]

A l'Eglise du Révérend M. CLAPP.

JEUDI, 29 JUIN 1843.

L'orchestre sera conduit par M. WM. FURST.
L'orgue sera tenu par F. F. MULLER.

[illegible]

POUR CAUSE DE DEPART.

[illegible]

QUARTIERS GENERAUX, [illegible]

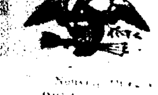

[illegible]

[illegible] CASTELLANO [illegible]
A. LAROSE [illegible]

[illegible] DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

QUARTIERS GENERAUX,
2me. Régiment M. L. [illegible] Orléans, le 26 [illegible]

ORDRE [illegible]

[illegible] Robert J. Kelly [illegible]
R. J. KELLY, Adjudant.

QUARTIERS GENERAUX — 2ME. REGIMENT L. M.
Nouvelle-Orléans, 17 juin 1843.

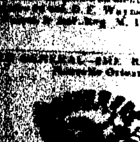

ORDRE No. 5.

[illegible]

Col. D. F. WEYMOUTH,
Commandant du Second Régiment M. L.
ROBERT J. KELLY, Adjudant.

SANGSUES.

SANGSUES Hongroises récemment reçues par le navire [illegible]
J. F. SOUBIRAN.

AVENDRE, au débarquement du navire [illegible] de Bordeaux, 31 barriques Vin rouge Montferrand
AUGUSTE MOLIER, 30 St. Louis.

SERINGUES [illegible] AUGUSTE MOLIER, [illegible] St. Louis.

[illegible] A. DURAND, 7 rue Conti.

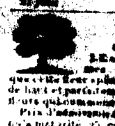

AAGAVE AMERICANA
OU
GRAND ALOES D'AMERIQUE.

[illegible]

VEAUX cirés [illegible]
CASTAING & LOMBARD, 53 Conti.

CHAPEAUX de soie noirs et gris, nouveau genre, pour hommes, reçus par le navire Ville de Bordeaux, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti.

300 Barils Chaux de Thomaston.
Ciment Romain et Hydraulique.
Plâtre de Paris.
[illegible]
GEORGE BEDFORD, [illegible]

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS. — No. 4521. — Les Etats-Unis d'Amérique vs. les Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 11 de juillet 1843, à 9 heures du matin, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St.-Louis, en la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'adjudication des dettes, réclamations, créances et propriétés suivantes, ensemble avec les droits, priviléges et garanties de toute nature s'y rapportant, saisies dans l'affaire ci-dessus.

La dite vente aura lieu ledit jour jusqu'à 2 heures P. M. et les jours suivans, de 9 heures A. M. à [illegible] M. au même lieu, dans le cas où elle ne serait pas terminée ledit jour.

1. Un jugement No. [illegible] rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, le 11 mars dernier, et amendé et rendu de nouveau le 10 juin 1843, contre Thomas Banks, en faveur de W. W. Frazier et C. Adams, Jr. receveurs, pour la somme de $[illegible], avec dix pour cent d'intérêt par an, à partir du 1 mai 1840 jusqu'au paiement, et les frais d'instance avec privilége sur la propriété [illegible] l'acte passé devant Jules Mossy, notaire public, le [illegible] mai 1837, ledit jugement signé le 12 juin 1843.

F. B. Conrad est chargé de la vente des biens de Thomas Banks aujourd'hui en faillite, à la Cour des Etats Unis.

2. Un jugement No. [illegible], rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans le 11 mars dernier et amendé et rendu de nouveau le 10 juin 1843, contre Thomas Banks, en faveur de W. W. Frazier & C. Adams Jr. receveurs, etc. pour la somme de $[illegible] [illegible] par an, à partir du [illegible] et les frais d'instance [illegible] Jules Mossy, notaire public, en date du 10 mai 1837, lequel jugement a été signé le 12 juin 1843.

3. Un jugement [illegible] rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans le [illegible] mars dernier [illegible] le 10 juin 1843, contre Thomas Banks [illegible] W. W. Frazier & C. Adams [illegible] somme de $[illegible] [illegible] par an, à partir du [illegible] et les frais d'instance [illegible] acte [illegible] Jules Mossy, notaire public, en date du 10 [illegible] a été signé le 12 juin 1843.

4. Un jugement rendu par la Cour de District [illegible] de l'Etat de la Louisiane, le 17 novembre 1840 et signé le 21 novembre 1840 [illegible] des président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis vs. Daniel T. Walden, No. 19,553, pour la somme de douze mille deux cents [illegible] avec dix pour cent d'intérêt par an [illegible] partie de cette somme, à partir du 1 mai 1838 [illegible] et les frais d'instance, et en [illegible] ont un privilége et hypothèque sur la propriété [illegible] décrite, savoir:

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de la Nile, Levée, du Commerce, Girod et Nouvelle, désignés sous les Nos. 63 et 64, d'après un plan fait par L. I. Pilié et Springbett, architectes et voyers, daté du 26 mai 1837; ledit lot No. 63 mesure vingt pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur une profondeur de quarante-trois pieds trois pouces sur la ligne du côté de la rue Girod, et les mêmes dimensions sur la ligne du côté de la rue Nouvelle, qui le sépare du lot No. 62 dudit plan, et ledit lot No. 64, mesure [illegible] pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue du Commerce, sur une profondeur de cent deux pieds six pouces sur la ligne du côté de la rue Girod, et de cent [illegible] pieds onze pouces et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. [illegible] dudit plan. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus et l'espace peint en jaune dans le dit plan, et entre les lots Nos. 63 et 64, et que le produit de la propriété serve au paiement de la réclamation des demandeurs, sans préjudice de leurs droits et recours comme cessionnaires sur jugement, de D. T. Walden tombé en faillite, ses biens se trouvant à la Cour des Etats-Unis, Wm. Christy est chargé de la vente de ses biens.

5. Deux billets à ordre souscrits par Thomas Bibb, pour lui-même et James Bradley, Adeline Bradley, Archibald E. Mills, Almira S. Mills, James J. Pleasants, Arthur M. Hopkins, Ezra P. Hopkins, David P. Bibb, William D. Bibb, conjointement et séparément, tous datés Nouvelle-Orléans le 21 juin 1841, et payables comme suit, à la Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans, un de la somme de $1,665 15, payable le 15 mai 1842, fixé et protesté le 18 mai 1843; un de la somme de $1,000, payable le 15 mai 1843, fixé et protesté ledit jour pour non paiement, un de la somme de $7,143 87, payable le 15 mai 1843, fixé et protesté ledit jour pour non paiement.

1 de la somme de $12,587 34 payable le 15 mai 1844 fixé.
1 de la somme de $12,[illegible] 83 payable le 15 mai 1845 fixé.
1 de la somme de $15,536 91 payable le 15 mai 1846 fixé.
1 de la somme de $17,192 92 payable le 15 mai 1847 fixé.
1 de la somme de $17,[illegible] [illegible] payable le 15 mai [illegible]
1 de la somme de 19,[illegible] 96 payable le 15 mai [illegible]

[illegible] par Martin Pleasants [illegible] hypothèque par acte devant [illegible] en date du 24 juin [illegible]

6. [illegible] à ordre souscrits par N. & J. Dick [illegible] à l'ordre de W. W. Frazier [illegible] avec dix pour cent d'intérêt par an, à partir de leur date jusqu'à leur paiement, [illegible] comme suit.

Un de la somme de $7,717 56, payable à dix mois de date.
Un de la somme de $7,722 56, payable à onze mois de date.
Un de la somme de $7,717 56, payable à douze mois de date.
Un de la somme de $7,717 56, payable à dix [illegible] mois de date.
Un de la somme de $7,717 56, payable à vingt [illegible] mois de date.
Un de la somme de $7,717 56, payable à vingt [illegible] mois de date.
Un de la somme de $7,717 56, payable à vingt [illegible] mois de date.

Sur lequel billet premièrement décrit un paiement a été effectué le 15 décembre 1840, de la somme de [illegible], et sur tous l'intérêt a été payé jusqu'au [illegible] décembre 1840, laissant une balance due au 15 décembre 1840, sur les sept billets de $18,000, après [illegible] il a été convenu que l'intérêt serait [illegible] par lesquels ces billets, après avoir [illegible] un paiement fait le 20 mai 1841, de $3 [illegible] le [illegible] décembre 1841, deux paiements de $3,092 [illegible] une balance du capital et des intérêts a été calculée et était due le 1er décembre 1841, de la somme de $40,183 95, le paiement de tous ces billets est garanti par une sorte hypothécaire passée au rapport de Jules Mossy, notaire public, le 8 septembre 1837. Sur ces billets un jugement a été rendu le 12 juin 1843, la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire No. [illegible] des dossiers de ladite Cour, W. W. Frazier & C. Adams Jr., receveurs, vs. N. & J. Dick & Co. contre William James MacLean, H. R. W. Hill & James Dick, individuellement et comme exécuteurs testamentaires de Nathaniel Dick décédé, et N. & J. Dick & Co. in solido, pour la somme de $40,183 95, avec six pour cent d'intérêt par an à partir du 1er décembre 1841 jusqu'au paiement, et les frais d'instance, avec privilége et hypothèque spéciale sur la propriété mentionnée et décrite dans l'acte passé au rapport de Jules Mossy, notaire public, le 8 septembre 1837.

7. Deux certains billets à ordre souscrits par Thomas Hudnall, datés Livingston, Mississippi, du 1er février 1839, payables à l'ordre de N. et J. Dick & Co. à la Banque de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, l'un de la somme de $29,569 10/100 payable au ou avant le 1er. février 1841, et l'autre de la somme de $30,412 17 payable au ou avant le 1er. février 1842, protestés par suite de non paiement, lesquels billets sont garantis par hypothèque consentie par ledit Thomas Hudnall et son épouse en faveur de N. et J. Dick & Co. sur 1520 15/100 acres de terre et quatre vingt dix neuf esclaves, situés dans le comté de Madison, Etat du Mississippi, laquelle hypothèque a été enregistrée au bureau du greffier de la Cour des Preuves, dudit comté de Madison le 20 mars 1839, une copie duquel acte hypothécaire se trouve en la possession du shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, et pour assurer le paiement desdits billets, les billets suivants ont été donnés comme sûreté collatérale, savoir:

Sept billets à ordre souscrits par George L. Douglass, datés Nouvelle-Orléans, du 9 Décembre 1840, et payables à l'ordre des Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis, dont la charte a été octroyée par l'Etat de la Pennsylvanie, à la maison de banque de la dite banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans, de la somme de $9,565, chaque et payables respectivement le 1er. février des années 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848 et 1849; le premier des dits billets protesté par suite de non paiement, le 4 décembre 1843, et aussi une traite par George L. Douglass, datée Nouvelle-Orléans, du 9 décembre 1840, de la somme de $9,525, payable le 1er. février 1842, à l'ordre des président, directeurs et compagnie de la banque des Etats-Unis, dont la charte a été octroyée, par l'Etat de la Pensylvanie, à la maison de banque, de la banque des Négocians de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur et acceptée par Ward, Moffett & Co. suite de non paiement; sur cette traite jugement a été rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, le 1er. avril 1843, en faveur de W. W. Frazier et C. Adams, receveurs etc., vs. George W. Ward, Robert J. Ward et Ward, Moffett & Co. in solido, pour la somme de $9,525 avec cinq pour cent d'intérêt par an, à partir du 4 février 1842, jusqu'au paiement et $2 50 frais de protêt, et les frais d'instance. Sur lesquels billets de Hudnall, jugement a été obtenu le 9 juin 1843 à la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, No. 5681, dans l'affaire de W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs, etc. vs. James Dick, William James McLean & H. R. W. Hill in solido et avec le nom de leur société de N. et J. Dick & Co. pour $58,987 18 avec cinq pour cent d'intérêt par an; l'intérêt sur $30,412 17 à partir du 4 février 1842, jusqu'au paiement et sur $29,569 01 à partir du 4 février 1841, jusqu'au paiement, et les frais d'instance.

8. Six billets à ordre souscrits par R. Christmas et Wm. R. Norfleet, datés Livingston du 11 février 1839, payables à l'ordre de H. & T. H. Christmas qui les ont endossés et sont endossés par N. et J. Dick & Co. en liquidation et payables à la banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans, comme suit:

1 de la somme de $6,300 [illegible] payable le ou avant le 1er. mars 1841.
1 de la somme de $6,300 [illegible] payable le ou avant le [illegible] mars 1842.
1 de la somme de 13,000 payable le ou avant le [illegible]